

#### Section I – Renseignements sur le produit

Marque(s) de commerce: **Air-Gard**

Nom du Fabricant: Fabrene Inc.,  
 Membrane distribuée par La Cie Matériaux de Construction BP Canada  
 9510, rue St-Patrick  
 Lasalle (Québec), Canada H8R 1R9

No de téléphone en cas d'urgence: CANUTEC 1-613-996-6666

Usage du produit: Ce produit est utilisé comme membrane pare-air pour les constructions résidentielles et commerciales.

Classification réglementaire SIMDUT: Ce produit n'est pas contrôlé par le SIMDUT.

#### Section II– Renseignements sur l'élaboration de la fiche

Fiche préparée par: F. Bossé  
 No de téléphone: 514-364-8768  
 Date de révision: Octobre 2015  
 Date de l'élaboration: Novembre 2012

#### Section III– Ingrédients contrôlés ou dangereux

Composant	No C.A.S.	Poids	Espèces	DL <sub>50</sub> orale	CL <sub>50</sub> inhalation	Heure
Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	< 0.01%	---	Non disponible	Non disponible	---

Tel que défini dans la norme de communication des dangers du SIMDUT et d'OSHA, 29 CFR 1910.1200, les produits de la section I sont considérés comme des articles de consommation et ne nécessitent pas de fiche signalétique. Tous les ingrédients mentionnés au tableau ci-haut sont liés dans les produits et il n'existe aucune évidence que l'un de ces ingrédients se libère dans des quantités qui présentent un risque pour la santé et la sécurité lorsque les produits sont manipulés et utilisés dans des conditions normales.

Bien que ces produits ne sont pas soumis aux normes OSHA ou SIMDUT, nous tenons à divulguer, autant que possible, un maximum d'information ayant trait à la santé et la sécurité, afin de s'assurer que le produit est manipulé et utilisé correctement. Cette fiche signalétique contient des informations utiles pour une manipulation et une utilisation appropriée du produit. La présente fiche signalétique doit être conservée et mise à la disposition des employés et autres utilisateurs du produit.

#### Section IV– Propriétés physiques et chimiques

Apparence à 25°C: Solide, membrane tissée et pigmentée

Odeur: Neutre

pH: Sans objet

Densité: 0.90 à 0.95 g/cm<sup>3</sup>

Point de fusion: 110°C -140°C

Point de congélation: Sans objet

Point d'ébullition: Sans objet

Taux d'évaporation: Sans objet

Tension de vapeur: Sans objet

Densité de vapeur: Sans objet

Densité relative (eau =1): < 1

Solubilité: Insoluble dans l'eau

Température de décomposition: Non déterminée

Viscosité: Sans objet



LA CIE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA

# FICHE SIGNALÉTIQUE MEMBRANE PARE-AIR AIR-GARD

Section V– Risques d’incendies et d’explosion	
Point d’éclair:	> 250°C
Inflammabilité dans l’air:	Sans objet
Température d’auto-inflammation:	420°C
Dangers spécifiques du produit:	L’incendie dégage des produits normaux de combustion et hydrocarbures.
Agents extincteurs appropriés:	Utiliser du dioxyde de carbone CO <sub>2</sub> , une poudre chimique sèche, de l’eau pulvérisée.
Équipements de protection et précautions:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection complets.
Section VI– Stabilité et réactivité du produit	
Réactivité du produit:	Le produit n’est pas classé comme matière auto-réactive
Stabilité du produit:	Stable
Risque de réactions dangereuses:	Sans objet
Conditions à éviter:	Éviter l’entreposage à des températures excessives
Matériaux incompatibles:	Sans objet
Produits de décomposition dangereux:	Produits normaux de décomposition.
Section VII– Propriétés toxicologiques du produit	
<p>Le produit contient de la silice cristalline (quartz). La silice cristalline est considérée comme un danger lorsqu’elle est inhalée. Le CIRC (IARC) a classifié l’exposition professionnelle à la silice cristalline comme un agent du groupe 1: cancérigène pour l’homme. Lorsqu’on travaille avec ce produit, il importe de respecter les limites d’exposition à la silice cristalline au moyen d’une ventilation adéquate et/ou d’un masque anti-poussières approprié.</p> <p>Silice cristalline quartz (14808-60-7)            RSST: 0.1 mg/m<sup>3</sup> VEA (fraction respirable)            ACGIH: 0.025 mg/m<sup>3</sup> VEA (fraction respirable)            OSHA : 0.10 mg/m<sup>3</sup> VEA (fraction respirable proposée); 0.30 mg/m<sup>3</sup> Limite d’exposition VEA (poussière totale)            NIOSH: 0.05 mg/m<sup>3</sup> VEA (poussière totale) 50 mg/m<sup>3</sup> DIVS (fraction respirable)</p> <p>Tératogénicité, embryotoxicité, mutagénicité: Ce produit n’a pas d’effet tératogène, embryotoxique ou mutagène connus.</p>	
Section VIII– Mesures de premiers soins	
Inhalation:	En cas d’inhalation de gaz ou de vapeurs, évacuer la personne dans un endroit aéré. Si la respiration est difficile ou cesse, administrer de l’oxygène. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau:	Laver la peau avec de l’eau et du savon. Si l’irritation persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer abondamment les yeux avec de l’eau pendant 15 à 20 minutes. Si l’irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion:	L’ingestion est peu susceptible de se produire. Si l’ingestion se produit, consulter un médecin.
Section IX– Mesures de prévention et manipulation	
Protection respiratoire:	Si la limite d’exposition aux poussières et aux vapeurs est dépassée, si l’espace est mal ventilé, utiliser un masque de protection respiratoire pour les vapeurs organiques et poussières.
Mains:	Le port de gants est recommandé pour prévenir une exposition excessive de la peau.
Protection des yeux:	En cas de risque de projection, le port de lunettes de protection est recommandé.
Vêtement de protection:	Porter des vêtements protecteurs appropriés.
Section X– Élimination et protection de l’environnement	



# FICHE SIGNALÉTIQUE MEMBRANE PARE-AIR AIR-GARD

Élimination:	Le produit fini se présente sous forme solide. Pour l'éliminer, utiliser les moyens standards approuvés pour l'élimination des déchets. Disposer dans un site d'enfouissement ou par une autre méthode prévue par la réglementation.
Effets sur l'environnement:	Ne pas le laisser ce produit ou l'eau qui sert à combattre un incendie où ce produit est en cause pénétrer dans les égouts, les lacs, les cours d'eau ou les canalisations d'eau potable. Boucher les égouts et bloquer les fossés. Les règlements provinciaux et les règlements fédéraux peuvent exiger que les agences de protection de l'environnement ou d'autres organismes soient avertis en cas de déversement. La région polluée doit être nettoyée et remise à son état original ou à la satisfaction des autorités.
<b>Section XI- Entreposage</b>	
Entreposage:	Le matériel devrait être protégé des intempéries et ne pas être entreposé directement sur le sol. L'entreposage intérieur est recommandé.

*Ce produit étant un article fabriqué, La Cie de Construction BP du Canada Inc. n'est pas tenue, au sens de la loi, de publier une fiche signalétique. La présente fiche est fournie à titre d'information à la clientèle. Les recommandations et données qu'elle contient sont censées être justes, cependant, elle ne renferme aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude de ces données, ou des résultats obtenus par leur utilisation.*